LETTRE

A M. Vieillard, Accuſateur public près le Tribunal criminel du Département de la Manche, ſur le fragment imprimé de ſa correſpondance.

JE me ſuis hâté, mon cher Concitoyen, de lire le fragment imprimé de votre correſpondance. Élu par le Peuple pour remplir des fonctions importantes, vous avez réſolu de lui rendre compte de votre conduite politique. Vous ſoumettez à ſa cenſure juſqu'à vos principes & vos opinions individuelles. Cette nouveauté, j'oſe le croire, ne demeurera pas ſans imitateurs; elle tient eſſentiellement à une Conſtitution repréſentative & dont les Magiſtratures ſont électives & temporaires.

Mais, vous le ſavez, mon cher Concitoyen; celui qui publie ſes penſées appelle ſur lui les regards & la cenſure; il ſe cite pour ainſi dire lui même au Tribunal redoutable de l'opinion; & s'il eſt fonctionnaire, s'il s'agit de prononcer ſur ſes actions publiques, tout Citoyen devient ſon Juge, & a le droit de lui départir les éloges ou le blâme qu'il a mérité.

Je vais discuter votre fragment imprimé : vous en avez adressé quelques exemplaires au Tribunal de Périers. Par-là, vous avez, ce me semble, provoqué d'une manière plus spéciale encore, l'examen & l'opinion des Membres qui le composent. Peut-être vous semblerai-je d'abord un peu austère ; mais veuillez me lire avec quelqu'attention, & vous ne trouverez en moi d'autre sévérité que celle des principes.

Une première question sur votre imprimé m'embarrasse. Quel rapport trouvez-vous entre les deux lettres qu'il contient & votre correspondance publique ? J'avoue que je ne le saisis pas. Peut-être un grand nombre de vos lecteurs ne seront pas plus pénétrans que moi : ne craignez-vous point alors que les esprits soupçonneux ne supposent dans votre conduite moins de civisme que de vanité ? Vos ennemis saisiront cette circonstance favorable ; ils rapprocheront, avec malignité, le bouillant défenseur de l'abbé Cauchard, du censeur atrabilaire des Sociétés patriotiques. Ils vous accuseront d'avoir excité leur surveillance active contre les autres, & de la redouter pour vous même. Vous serez calomnié, je n'en doute pas ; mais vos calomniateurs auront pour eux les apparences. Passons à l'examen de votre ouvrage.

J'ai peu de chofes à dire de l'avertiffement. D'abord, il n'a pas à mes yeux l'importance que vous femblez y attacher. Vous vous plaignez que l'anarchie défole notre Département : l'examen de ce fait aura lieu quand je difcuterai votre feconde lettre. Vous parlez de vous dans une grande page & demie : je veux bien croire, mon cher Concitoyen, tout le bien que vous en dites.

Votre première lettre étoit inutile : elle annonce un trait de patriotifme. Que ne laiffiez-vous aux journaux le foin de la publier.

J'arrive à votre feconde lettre. Ma tâche devient plus pénible & plus douloureufe ; mais n'importe, il faut vous dire toute la vérité.

Quel début, mon cher Concitoyen ! Ne diroit-on pas, en vous lifant, que tout eft en feu dans le département de la Manche, & que le fang y coule de toutes parts ? Des mouvemens populaires ont eu lieu dans quelques Communes ; on a forcé quelques Prêtres intrigans & factieux de quitter des lieux où ils n'avoient plus de fonctions à remplir ; des Citoyens féduits par de fourdes manœuvres ont été rappelés au culte falarié par l'État. Tout cela a produit quelques fcênes plus plaifantes que férieufes. J'apprends encore qu'on a démoli deux ou trois colombiers dans le

diſtrict de Valognes. Ce ſont là de coupables excès, ſans doute; & rien ne ſauroit les juſtifier aux yeux de la Loi.

Mais d'abord, ont-ils été auſſi fréquens & auſſi graves que vous le dites? Combien de Communes n'ont ceſſé de jouir du calme le plus profond, au milieu de ces agitations éphémères? Le commerce eſt en pleine activité; le Cultivateur n'a point ralenti ſes travaux; les aſſignats jouiſſent parmi nous du même crédit que dans les contrées les plus tranquilles; les Contributions publiques ſont exactement acquittées. Quels étranges effets de l'anarchie que vous nous reprochez! Ajoutez, mon cher Concitoyen, que les flots ſont agités longtemps encore après la tempête. Un grand mouvement vient d'être imprimé à tout l'Empire. Le temps ſeul peut ramener le calme; mais, ſongez-y bien: le repos d'un Peuple libre ne reſſemble point à celui que donne le deſpotiſme. Il s'entretient par une ſorte de fermentation habituelle; il ſe nourrit de ſalutaires agitations. Voyez nos voiſins; rappelez-vous les mouvemens cauſés par Gordon, l'émeute affreuſe de Birmingham, & cependant la Conſtitution Angloiſe *eſt aſſiſe ſur ſa baſe*; les Lois ſont connues & exécutées en Angleterre; l'Angleterre ne renferme pas dans ſon ſein, comme la France, des partis

divifés d'intérêts, & des factions ennemies de toute efpèce d'ordre & de paix publique. Raffurez-vous , le calme renaîtra parmi nous. Je dis ce calme qui convient à un État libre. Les factions, *quelles qu'elles foient*, difparoîtront, & notre Conftitution fortira de cette lutte difficile, plus vigoureufe & plus pure. Vous favez combien le Peuple l'aime; vous favez quel prix il attache à fon maintien. Elle eft l'objet de fes vœux les plus ardens. Faut-il donc s'étonner s'il ne voit pas fans indignation une fecte hypocrite & factieufe qui cherche à l'ébranler ? Je fuis loin d'applaudir aux mouvemens populaires ; mais je vous le demande, un Peuple vieux & corrompu, un Peuple qui a de longs outrages à oublier, pouvoit-il fe régénérer au milieu de tant d'entraves & d'obftacles, avec moins de troubles & de défordres intérieurs.

Convenez-en, mon cher Concitoyen : vous avez été étrangement trompé par vos correfpondans. Mais n'avez-vous pas dû approfondir les faits qu'ils vous dénonçoient ? N'avez-vous pas dû favoir que plufieurs d'entr'eux font hautement accufés de malveillance & d'incivifme ? Combien de Municipalités auffi ont mérité les reproches les plus graves ? Combien n'ont apporté dans l'adminiftration qui leur eft confiée d'autre volonté que celle d'arrêter

l'exécution des Lois, & d'empêcher ainſi l'établiſſement de la Conſtitution ? Voilà les hommes auxquels vous avez cru ; & ſur un auſſi frêle témoignage, vous vous empreſſez d'écrire au Corps légiſlatif ; vous le circonvenez de nouvelles fauſſes & inquiétantes ; vous entravez ainſi ſa marche, & vous verſez la douleur & le découragement dans l'ame de nos Repréſentans.

Sans les occupations qui vous accablent, vous auriez déjà, dites-vous, *parcouru pluſieurs fois le Département, pour rappeler au reſpect dû à la Loi un Peuple que de vils intrigans égarent.*

Mais nous avons des Corps adminiſtratifs. Sur eux repoſe le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique. Tout ce que vous feriez ne feroit donc qu'un empiétement déréglé d'une autorité ſur l'autre, une monſtrueuſe confuſion de pouvoirs, une atteinte dangereuſe portée à la Conſtitution.

Vous regrettez *de ne pouvoir parcourir le Département pour y rétablir la tranquillité.*

Mais ne diroit-on pas que vous avez, comme Atlas, le monde entier ſur les épaules ?

Vous voudriez *rappeler au reſpect dû à la Loi un Peuple que de vils intrigans égarent.*

Eh ! pourquoi donc ne les pourſuit-on pas ces vils intrigans ? Pourquoi tous leurs crimes

ſont-ils demeurés impunis juſqu'à ce jour ? Hé bien ! je les connoîs, je vous les dénonce : ce ſont ces hommes hypocrites & fourbes qui diviſent les familles, qui arment le frère contre le frère, le fils contre le père, l'époux contre l'épouſe ; ces hommes qui, couvrant du nom ſacré de liberté religieuſe la trame obſcure d'une conjuration redoutable, abuſent des choſes les plus ſaintes pour inſpirer la haine de la Conſtitution ; prêchent avec une inſolente audace la déſobéiſſance aux Lois, & conſeillent, au nom de la divinité, le meurtre & l'aſſaſſinat. Ce ſont les Magiſtrats pervers qui favoriſent de toute l'autorité de la Loi ces ſuggeſtions criminelles & ſacrilèges. Les voilà ceux qui égarent le Peuple. Le patriotiſme outragé aura-t-il donc encore long-temps à s'indigner en ſilence de l'impunité de tant de forfaits ?

J'appelle encore *vil intrigant* l'homme qui n'a d'autres meſures de civiſme que ſon intérêt perſonnel & ſon ambition ; qui capte par mille extravagances ridicules la faveur populaire, & qui, l'ayant obtenue, déſerte la cauſe du Peuple pour courtiſer lâchement ſes plus implacables ennemis.

Demeurez à votre poſte, mon cher Concitoyen. Il s'en faut bien que l'ordre ſoit

autant troublé que vous le dites. Mais nous aurons une paix parfaite quand les Lois seront mieux connues, le peuple plus éclairé, l'influence sacerdotale anéantie, les Magistrats plus populaires; & quand chacun d'eux remplira enfin toutes ses fonctions & rien que ses fonctions.

Après avoir exagéré nos troubles intérieurs, il falloit bien leur assigner une cause. Les Sociétés populaires se sont présentées à votre mémoire, & vous les honorez d'une calomnie. Que d'ingrats elles ont fait ces Sociétés populaires! Sans doute elles ne sont pas toutes exemptes de reproches, quelques-unes se sont par fois laissé entraîner au delà des bornes par des démagogues turbulens & d'ambitieux sycophantes; mais pouvoient-elles se défendre de la commotion violente qu'a produit parmi nous l'enthousiasme de la liberté naissante? Quelle partie de l'Empire ne s'est pas ressentie de l'ébranlement général? Ce n'est pas dans l'agitation d'une grande révolution qu'on apprécie bien les institutions nouvelles : elles n'offrent alors que des résultats exagérés. Combien de Sociétés populaires se sont purifiées déjà de ce levain de fermentation qui les troubloit? Combien n'éprouvent plus d'autre impulsion que celle de l'amour de l'ordre, de

la foumiffion aux Lois, & du refpect pour les autorités conftituées? Le temps amène avec rapidité leur agencement dans l'ordre focial, comme celui des autres maffes qui le compofent. Mais fi vous avez quelqu'efprit public en France, ne le devez-vous pas fur tout aux Sociétés populaires? Avec quelle follicitude elles ont environné le berceau de notre Conftitution? N'ont-elles pas obtenu toute la haine des defpotes? D'ailleurs, ce n'eft point fur des relations menfongères, fur quelques déclamations folles, mais individuelles, fur quelques mouvemens irréguliers & rares qu'il faut juger les Sociétés patriotiques. Confultez leur correfpondance, parcourez leurs regiftres, & dites-nous s'il y a rien de contraire aux principes, à la morale & à la Conftitution.

MM. Fauchet, Goupilleau & Merlin, fous le titre de Membres du Comité de furveillance, ofent écrire, ajoutez-vous, *aux Sociétés, que, d'après les notes qu'ils ont reçues, tous les Officiers généraux de la ci-devant Province de Normandie, fans exception, font fufpects.*

Qu'a de commun, je vous prie, cette lettre avec les avantages ou les inconveniens des Sociétés populaires? Les Officiers généraux de la ci-devant Province de Normandie font fufpects au Comité de furveillance; donc les

Sociétés patriotiques ſont dangereuſes. Quelle étrange logique ! Le Comité de ſurveillance eſt-il donc une Société patriotique ? Je n'examine point juſqu'à quel point les défiances du Comité de ſurveillance ſont fondées. Vous connoiſſez mieux que moi les Officiers généraux de notre Département. Vous connoiſſez particulièrement ceux de la Gendarmerie. Je m'en rapporte à vous ſur l'opinion qu'on doit avoir de leur civiſme ; mais enfin , ſi quelques membres du Comité de ſurveillance , ſi le Comité de ſurveillance tout entier ſe trompe, faut-il l'imputer aux Sociétés patriotiques ? Faut-il leur imputer d'avantage ce qui s'eſt paſſé à Paris à l'occaſion des buſtes de la Fayette & Bailly. La première diſcuſſion qui eut lieu ſur cet objet au Conſeil général de la Commune , & qu'une poignée de factieux avoit provoquée, étoit une grande faute. La ſeconde eſt devenue une ſorte de délit national , & la Municipalité de Paris en a été punie ſur le champ par l'improbation fortement prononcée du Peuple. Mais qu'avoient à faire ici les Sociétés patriotiques ? Au reſte , tous les genres de malveillance ont envain conjuré contre elles : elles ſont indeſtructibles comme la Conſtitution même qu'elles ont ſi puiſſamment protégée , & qu'elles ne ceſſeront de défendre.

Je ne vous dis plus qu'un mot, mon cher Concitoyen, vous avez induit le Corps légiſlatif en erreur par une monſtrueuſe exagération de nos troubles. Vous devez à la vérité de le détromper vous même, vous le devez encore à tous les bons Citoyens, vous le devez aux Corps adminiſtratifs qui ont mérité notre confiance, vous le devez ſur-tout au Directoire de Département que votre lettre outrage. Quant aux Sociétés patriotiques, elles ſont tant calomniées depuis quelque temps, que, ſans doute elles auront compté pour rien vos injures. D'ailleurs, les traits partent de trop loin. J'éprouve, mon cher Concitoyen, le déſir de vous eſtimer. Votre conduite va déterminer mes ſentimens pour vous.

LOUIS POURET, Juge à Périers.

La Société des amis de la Conſtitution, de Périers, ayant entendu la lecture de cette lettre, à ſa ſéance du 23 de ce mois, a arrêté qu'elle ſeroit imprimée à ſes frais, & qu'il en ſeroit envoyé des exemplaires aux Corps adminiſtratifs, aux Tribunaux & aux Sociétés du Département.

A Périers, le 30 Mai 1792, l'an 4.e de la Liberté.

A COUTANCES, chez G. JOUBERT, Imprimeur du Département de la Manche. 1792.

Je ne vous dis plus qu'un mot, mais [illegible] [illegible]

[illegible] par [illegible] [illegible]

[illegible] nous [illegible]

[illegible] sous les [illegible]

[illegible] le titre de vrai [illegible]

[illegible] pour vous.

[illegible]

[illegible] des [illegible]

[illegible]

A [illegible], le [illegible]

A COUTANCES, chez [illegible], Imprimeur du Département de la Manche. [illegible]